



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT GAUDENS

REUNION 22 JUIN 2021 à 11 heures

Service pénal : CRPC

Service civil : réforme de la prise de date

En présence :

Maître Nicole LIENARD, Bâtonnière,

Madame Catherine VANNIER, Présidente du tribunal judiciaire

Monsieur Christophe AMUNZATEGUY, Procureur de la République

Madame Christine JONOT, Directrice de greffe

I - ORGANISATION DE LA CRPC

A l'occasion de la précédente CRPC, il a été constaté que deux avocats étaient bien présents présents mais que le partage des dossiers n'était pas équivalent, ce qui entraîne un manque de fluidité entre la phase parquet la phase d'homologation.

La liste des dossiers sera adressée, à la demande de Maître LIENARD, par le secrétariat de monsieur le procureur au secrétariat de l'ordre. Ainsi le nombre de dossiers sera connu et pourra faire l'objet d'un réel partage entre les 2 avocats.

Une organisation va être également mise en place pour faciliter cette fluidité : passage des dossiers 5 par 5 entre le parquet et le juge homologateur

II – REFORME DE LA PRISE DE DATE :

- La réforme de la prise de date entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et s'applique aux procédures écrites ordinaires avec représentation obligatoire, et ce à peine de nullité
- Le projet d'assignation avec date est adressé via e-barreau au moyen de l'évènement entrant **ASAF –**
- Un dossier temporaire est créé dans un registre fictif de WINCI, suite à l'acceptation du message par le greffe
- Message automatique informant l'avocat du n° de dossier temporaire

- Envoi du second original **dans le délai de 2 mois** à compter de la communication de la date et **au moins 15 jours avant l'audience** par l'envoi d'un message TSOR dans le dossier temporaire - Ne surtout pas utiliser le message INSC qui entrainerait la création d'un dossier définitif tout en conservant le dossier temporaire
- Attribution du n° définitif par le greffe

Il semblerait que les messages reçus dans le dossier temporaire soient perdus (y compris le 2nd original) Il sera donc préconisé de solliciter des avocats un 2^{ème} envoi de l'acte dans le dossier définitif

PARAMETRAGE EFFECTUE

- **Evènements entrants** : ont été créés les évènements **ASAF** permettant l'envoi des projets d'assignation et **TSOR** pour l'envoi du second original
- **Nature des contentieux** : (**différent des natures des affaires plus précises NAC**) ce paramétrage va permettre de définir les jours et heures d'audiences proposés aux avocats – Peuvent être attachées à plusieurs jours et heures ou plusieurs natures de contentieux à une même audience

Ont été définies pour la juridiction les natures de contentieux suivants :

- **JAF/DIVORCE** : 10 Dossiers – délai visibilité 3 mois -
- **JAF/HORS DIVORCE (droit de visite hors parents et liquidation partage)** : 10 Dossiers – délai visibilité 3 mois
- **CIV/CONTENTIEUX GENERAL-AUTRES** : 30 Dossiers – délai visibilité 3 mois
- **CIV/CHAMBRE CONSEIL CONTENTIEUX** : 30 Dossiers – délai visibilité 3 mois
- **JEX/IMMO/HORS CCV** : 10 dossiers – délai visibilité 3 mois

Les dates d'audiences sont associées en fonction de l'ordonnance de roulement et choisies en fonction du taux de remplissage actuel – Une fois complétées, les audiences ne seront plus mises à disposition

- **Evènement transmission n° RG définitif : AVR**G – Pourrait être rajouté dans le corps du message la demande de 2^{ème} envoi du second original

Divers

- Aucun envoi de rôle n'est plus effectué, les avocats recevant des avis d'audience
- Envoi des messages dans RPVA au moins 48 h avant audience
- Préconisation de désignation de référent TJ et barreau : Julien SCHMIDT pour le greffe qui effectuera des tests avec la secrétaire de Maître DINGUIRARD

La directrice de greffe


Christine JONOT

ORDRE DES AVOCATS

AU BARREAU DE SAINT-GAUDENS

LE BATONNIER

Saint-Gaudens, le 24 juin 2021

A TOUS LES CONFRERES

Objet : réforme de la prise de date

Mes Chers Confrères,

Je vous rappelle que l'entrée en vigueur de la prise de date dans le cadre des procédures écrites avec représentation obligatoire interviendra le 1^{er} juillet prochain.

J'ai rencontré Madame la Présidente ainsi que Madame la Directrice de Greffe pour la mise au point des modalités du déroulement de cette procédure.

Par le canal du RPVA e-barreau, vous devrez adresser le projet d'assignation dont vous déterminerez la date qui vous sera communiquée informatiquement en fonction de la nature du contentieux engagé.

Ainsi, la liste des contentieux est la suivante :

- JAF/DIVORCE
- JAF/HORS DIVORCE
- CIVIL/CONTENTIEUX GENERAL
- CIVIL/CHAMBRE DU CONSEIL
- JEX/IMMO
- REFERES

La liste des dates vous sera communiquée en cliquant sur la nature du contentieux envisagé.

A réception du projet d'assignation, un dossier temporaire sera créé avec un numéro temporaire.

Après vérification du Greffe et l'accusé de réception de ce service, vous enverrez l'assignation à l'huissier et procéderez, à son retour, à l'enrôlement.

Un numéro définitif vous sera alors attribué.

Le dossier sera ensuite renvoyé à la Conférence de la mise en état.

../..

J'attire votre attention sur le fait que l'enrôlement doit intervenir dans les **2 mois** qui suivent la date de l'audience et au plus tard **15 jours** avant l'expiration de ce délai et ce, à peine de caducité de l'assignation et de nullité des actes subséquents.

Bien à vous,

Nicole-P LIENARD
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

PS : le référent du Greffe sera Monsieur Julien SCHMIDT